

**Motion du Conseil Communal de Fléron concernant les négociations du projet
de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre
l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique**

Le Conseil communal,

- Vu le mandat de négociation adopté le 14 juin 2013 par le Conseil de l'Union européenne autorisant l'ouverture de négociations pour un accord avec les États-Unis instituant un « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » ;

- Considérant que l'Europe a prioritairement besoin d'un plan d'investissement pour l'activité et l'emploi afin de faire reculer le niveau du chômage et que le relèvement de la croissance européenne d'origine interne est plus efficace et plus rapide que la relance par les exportations vers les États-Unis, laquelle resterait aléatoire et marginale compte tenu du contexte de crise depuis 2008 qui se prolonge des deux côtés de l'Atlantique ;

- Considérant que les effets projetés sur la croissance peuvent apparaître comme faibles selon l'étude commanditée par la Commission européenne qui évalue l'augmentation du PIB à 0,5 % après 12 ans avec des effets contrastés dans les régions européennes ;

- Considérant la nécessité de préserver et renforcer le modèle social et économique européen ;

- Considérant la nécessité de renforcer le développement et l'application de la législation et des politiques en matière de conditions de travail, de promouvoir les normes et les critères fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de même que le travail décent et d'œuvrer pour la protection de l'Environnement ainsi que le respect et l'amélioration des conventions environnementales internationales ;

- Considérant que le renforcement du système multilatéral reste un objectif essentiel ; qu'à défaut, toute négociation bilatérale doit respecter des balises claires en termes de normes humaines, sanitaires, sociales et environnementales européennes, de réglementation bancaire et financière, ainsi que de lutte contre le dumping fiscal ;

- Considérant que le processus de négociation doit faire l'objet de la plus grande transparence ;

- Considérant la nécessité de réguler les opérations bancaires et financières, de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale et d'assurer la révision et l'harmonisation des politiques fiscales en la matière ;

- Considérant que le haut niveau de protection garanti en Europe, notamment en matière sociale, d'environnement, de sécurité, d'emploi, de santé, de culture et d'éducation est non négociable et que le souhait de rendre nos réglementations plus compatibles entre elles ne peut être un prétexte à abaisser nos exigences en la matière ;

Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP, qui constitue une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, environnementale et culturelle.

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen, notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Décide :

Art. 1 OBJECTIF DE LA NÉGOCIATION COMMERCIALE

La Commune de Fléron appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exiger que les négociations concernant le TTIP visent absolument une harmonisation vers le haut des normes humaines, sociales et environnementales, des dispositifs de protection des travailleurs et des consommateurs et à refuser toute atteinte au droit des autorités publiques (tant au niveau européen que national et local) de légiférer.

Art. 2 MANDAT

La Commune de Fléron demande au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européens de suspendre provisoirement les négociations afin d'une part de s'assurer que le Traité s'inscrive dans des balises strictes et se négocie dans une totale transparence, et d'autre part de chiffrer la création d'emploi et l'impact sur l'économie réelle de la Belgique, avec une attention particulière pour les PME.

Ces balises devront être contraignantes et traiter notamment de la sécurité sociale, du droit du travail, des normes humaines, sanitaires, sociales et environnementales, des modes de régulation bancaire et financière, d'échange de données et de lutte contre les paradis fiscaux, l'exclusion des domaines tels que la culture, l'agriculture et les domaines d'utilité publique essentiels comme l'eau, l'énergie, la santé, la culture et l'éducation, mais également l'exclusion de mécanismes spécifiques de règlement des différends États-Investisseurs ;

Art. 3 TRANSPARENCE ET CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE

La Commune de Fléron demande au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européen que les parlements nationaux et régionaux, le Parlement européen et les partenaires sociaux soient informés et consultés au travers de rapports réguliers afin d'assurer un contrôle démocratique sur le processus de négociation. Ce contrôle doit analyser les impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels des dispositions proposées et veiller à ce qu'ils n'induisent pas, même indirectement, un affaiblissement des normes européennes ;

Art. 4 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Commune de Fléron appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à refuser catégoriquement l'inclusion dans l'accord d'une clause de règlement Différends Etats – Investisseurs (ISDS) limitant la juridiction des Etats membres et à laisser cette compétence exclusivement aux systèmes juridiques européen et américain existants ;

Art. 5 NOUVEAUX DOMAINES DE NÉGOCIATION

La Commune de Fléron appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à rechercher une coopération étroite entre l'Union européenne et les Etats-Unis dans des domaines connexes tels que les modes de régulation financière et bancaire et à des efforts coordonnés en matière de lutte contre l'évasion fiscale et d'abolition des paradis fiscaux qui doivent faire pleinement partie de l'accord ;

Art. 6 LES SERVICES PUBLICS

La Commune de Fléron appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exclure de l'accord toute régulation ou disposition qui porterait atteinte aux obligations des services publics et d'intérêt général essentiels aux besoins de la population, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité à l'eau, l'énergie, la mobilité, la santé et l'éducation ;

Art. 7 LA CULTURE

La commune de Fléron appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exclure du mandat de négociation tous les services et biens culturels en ce compris l'audiovisuel afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle, en accord avec la Convention 2005 de l'Unesco ;

Art. 8 L'AGRICULTURE

La Commune de Fléron appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exclure l'agriculture du mandat de négociation compte tenu des grandes différences entre les visions européenne et américaine, notamment en ce qui concerne la sécurité et la qualité alimentaires, les OGM, les pratiques agricoles familiales et la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement naturel et de la biodiversité ;

Décide de communiquer cette motion :

- au Premier Ministre belge, M. Charles Michel,
- au Président de la Commission européenne M. Jean-Claude Juncker
- au Président du Conseil européen M. Donald Tusk
- à la Commissaire européenne en charge du Commerce Mme Cecilia Malmström